

Règlement « Tennis Quizz » GDF SUEZ



ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

GDF SUEZ, société anonyme au capital de 2 251 167 292 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 542 107 651, dont le siège est situé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense cedex, France. (ci-après dénommée l' « Organisateur »), organise, en France métropolitaine (Corse incluse) un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé : « Tennis Quizz » (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : ACCES ET PERIODE DE VALIDITE

Le Jeu est accessible à partir de la page Facebook nommée Tennis au féminin : www.facebook.com/tennisaufeminin (ci-après dénommée « la Page Fan »).

Le Jeu n'est pas associé, géré ou parrainé par Facebook.

La période du Jeu est du 10 octobre 2011 à 18h00, au 3 décembre 2011 à 18h00, heure française métropolitaine, la date et l'heure de connexion faisant foi.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique âgée de 18 ans minimum, pénalement responsable, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et d'un compte utilisateur Facebook, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille en ligne directe (parents, frères, sœurs,...) ou toute autre personne résidant dans le même foyer (ci-après dénommé le "Participant").

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) et chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois.

Chaque Participant ne peut être titulaire que d'un seul et unique compte Facebook et s'engage à respecter les conditions d'utilisation de la plateforme Internet Facebook pendant sa participation au Jeu.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, chaque Participant doit :

- se rendre sur la plateforme Internet Facebook et accéder à son compte utilisateur Facebook;
- se rendre sur la Page Fan et cliquer sur l'onglet « Tennis Quizz » dans lequel se trouve l'application « Tennis Quizz » (ci-après dénommée « l'Application ») permettant d'accéder au Jeu.
- accepter la demande d'autorisation d'accès aux informations personnelles mentionnées pour accéder à l'Application.
- Cliquer sur le bouton « Jouez ».
- Répondre correctement aux trois questions posées :

1 - « Depuis combien d'années GDF SUEZ soutient-il le tennis féminin ? » (un indice renvoie vers le site <http://www.gdfsuez.com>) :

- Réponse 1 : 10 ans
- Réponse 2 : 14 ans
- Réponse 3 : 19 ans

2 – « Qui est la première française à avoir remporté l'open GDF SUEZ ? (un indice renvoie vers le site <http://www.opengdfsuez.com/>) :

- Réponse 1 : Mary Pierce
- Réponse 2 : Julie Halard-Decugis
- Réponse 3 : Amélie Mauresmo

3 – « Vincent Delerm a écrit et interprété « Les jambes de ... »

- Réponse 1 : Steffi Graff
- Réponse 2 : Gabriela Sabatini
- Réponse 3 : Chris Evert

- Fournir son adresse électronique, confirmer avoir lu et accepté le règlement du Jeu et valider son inscription.

Indépendamment des modalités de participation détaillées ci-dessus, un système de parrainage est proposé au Participant, lui permettant d'augmenter ses chances d'être tiré au sort (facultatif). Pour obtenir des chances supplémentaires d'être tiré au sort, le Participant peut inviter, via la fonctionnalité d'invitation Facebook, un ou plusieurs amis Facebook à participer au Jeu. Chaque ami invité participant effectivement au Jeu rapporte 2 chances supplémentaires au parrain.

Parmi les Participants ayant répondu correctement aux questions et validé leur participation, avant la date et heure de clôture du Jeu, 10 (dix) gagnants seront désignés, par tirage au sort effectué par huissier, dans les 3 jours suivants la clôture du Jeu.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement. Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent règlement. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement du Jeu, ou encore qui viole le règlement du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

L'Organisateur conserve notamment l'identifiant (id Facebook) du Participant afin de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée ou tout doublon, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné au Jeu et au bénéfice d'une dotation, et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire pour le respect du présent règlement, notamment afin d'écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants. L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DU JEU

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

ARTICLE 7 : DOTATIONS

Le Jeu est doté de :

▪ **1^{er} dotation :**

- 1 scooter Peugeot E-Vivacity d'une valeur unitaire approximative de 3599 euros TTC
- + 1 Casque Nolan N 20 d'une valeur unitaire approximative de 175 euros TTC
- + 1 raquette Babolat Aero Pro drive d'une valeur unitaire approximative de 200 euros TTC
- + 1 housse Thermo Bag 3 raquettes Babolat d'une valeur unitaire approximative de 32 euros TTC

Valeur totale approximative de la dotation : 4006,00 euros TTC

▪ **2^{ème} dotation :**

- 1 vélo électrique E-city mixte Nexus 7 d'une valeur unitaire approximative de 2099 euros TTC
- + 1 raquette Babolat Aero Pro drive d'une valeur unitaire approximative de 200 euros TTC
- + 1 housse Thermo Bag 3 raquettes Babolat d'une valeur unitaire approximative de 32 euros TTC

Valeur totale approximative de la dotation : 2331,00 euros TTC

▪ **De la 3^{ème} à la 5^{ème} dotation :**

- 1 Microsoft Xbox Kinect + 1 jeu de fitness d'une valeur unitaire approximative de 350 euros TTC

- + 1 raquette Babolat Aero Pro drive d'une valeur unitaire approximative de 200 euros TTC
- + 1 housse Thermo Bag 3 raquettes Babolat d'une valeur unitaire approximative de 32 euros TTC

Valeur totale approximative de la dotation : 582,00 euros TTC

▪ **De la 6^{ème} à la 10^{ème} dotation :**

- 1 raquette Babolat Aero Pro drive d'une valeur unitaire approximative de 200 euros TTC
- + 1 housse Thermo Bag 3 raquettes Babolat d'une valeur unitaire approximative de 32 euros TTC

Valeur totale approximative de la dotation : 232,00 euros TTC

L'Organisateur se réserve toutefois le droit, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté de modifier et/ou remplacer, en tout ou partie, la dotation initialement prévue dans le présent règlement par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES GAGNANTS ET MISE EN POSSESSION DES LOTS

Chaque gagnant sera avisé la semaine suivant la clôture du Jeu par courrier électronique à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au Jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, illisibles, fausses ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

A réception de ce courrier électronique, le gagnant devra fournir ses coordonnées détaillées (nom, prénom, adresse postale) par courrier électronique dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date d'expédition du courrier électronique l'informant de son lot. A défaut de réponse conforme de sa part dans le délai requis, le gagnant perdra le bénéfice du lot.

Aucun lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelle que nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

Les gagnants recevront leurs dotations à leur domicile dans un délai approximatif de 6 semaines après réception des coordonnées détaillées.

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande sous quelque forme que ce soit notamment écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à internet engagés pour la participation au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 10 minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur « heures pleines » lors de la rédaction du présent règlement (soit sur la base forfaitaire de 0.36 euros au total).

La participation au Jeu étant limitée à une, un seul remboursement par Participant pourra être demandé.

A cet effet le Participant devra joindre à sa demande :

- son nom ;
- son prénom ;
- son adresse postale ;
- son identifiant (adresse électronique et/ou n° de téléphone) ;
- un RIB (ou RIP)

La demande de remboursement devra en outre être effectuée par écrit (timbre remboursé sur demande conjointe) avant le 16 janvier 2012, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur (base 20g) et adressé à : GDF SUEZ, Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense cedex, France.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par Internet.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent gracieusement l'Organisateur à utiliser leurs prénoms et la première lettre de leur nom, pour les besoins de la communication faite autour du Jeu, sur la Page Fan pour une période de 1 mois après avoir été déclarés gagnants.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au Jeu, les Participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations seront saisies, sauvegardées, collectées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi N° 2004-801 du 6 août 2004. Ces informations sont destinées uniquement à l'Organisateur et non à Facebook.

En application des lois précitées, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification et de retrait des dites données personnelles qu'ils peuvent exercer en écrivant à GDF SUEZ – Ingrid Bertina Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain, Faubourg

de l'Arche, 92930 Paris La Défense cedex, France. L'exercice du droit de retrait avant la fin du Jeu entraîne l'annulation automatique de la participation du Participant au Jeu.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, pertes de toute donnée de ce fait. Ainsi, la responsabilité de L'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle ou logicielle de quelle que nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelles, ou commerciale du Participant.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du Jeu est interdite. La violation de cette règle entraîne la nullité de la participation de l'auteur de la fraude.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 15 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux concours. Il est disponible pendant la durée du Jeu sur la Page Fan via un lien situé en bas de page.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande au plus tard le 31 décembre 2011. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à GDF SUEZ, Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, 92930 Paris La Défense cedex, France. Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).